



COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG  
16 rue Jean Jaurès 77390

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2017

**L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 15 décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ETANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.**

**Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Pierre REPERANT, Jean-Claude MENTEC, Maire-adjoints, Pierre PERRET, Michèle SIMONOT, Ouïza BRAYET, Nathalie ANDRIEU, Catherine CRAPET, Dany TAVERNIER, Marie-Isabelle TILLARD, Adrien CARPINTEIRO, Jocelyn BRAYET, Georges TOUALY, Richard BOYER, Véronique GONDOUIN.**

*.Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absent :** M. Mickaël MICHELET,

**Absents excusés :** Mme Agnès LAUFERON, M. Frédéric LOMEL,

**Absents représentés :** Mme Lisette MILLET représentée par  
M. Jean-Claude MENTEC,  
M. Daniel PERARD représenté par  
M. Georges TOUALY,  
Mme Pascale VAUDABLE représentée par  
Mme Véronique GONDOUIN

**Secrétaire de séance :** M. Jocelyn BRAYET

**DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2017**  
**DATE D’AFFICHAGE : 11 décembre 2017**  
**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23**  
**NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 17**  
**NOMBRE DE VOTANTS : 20**

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

**Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :**

## **ORDRE DU JOUR**

- I APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017**
- II DEMISSION D'UNE ADJOINTE**
- III DECISION MODIFICATIVE / PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE EN ALSACE-LORRAINE DU COLLEGE DE TOURNAN-EN-BRIE**
- IV ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR UN QUART DES BUDGETS 2017**
- V CONFIRMATION TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 ET FACTURATION AUX COMMUNES EXTERIEURES**
- VI CONVENTION NAISSANCES AVEC LE CREDIT AGRICOLE**
- VII CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINI-BUS DE LA COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG**
- VIII CMR / AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TARIF DE L'HEURE A L'ANNEE, COMMUNE ET PERISCOLAIRE**
- IX CDG77 / APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG77 DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**
- X CREATION DE POSTES TECHNIQUES SUITE AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**
- XI APPLICATION DES MODIFICATIONS DE LA DELIBERATION SUR RIFSEEP**
- XII SDESM / INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC**
- XIII ENEDIS / CONVENTION DE SERVITUDE STATION D'EPURATION**
- XIV DEPLACEMENT SALLE DES MARIAGES**
- XV MODIFICATION STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE**
- XVI CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES TRANSFERT DES ZAE DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE**
- XVII RENOUELEMENT ADHESION 2018 SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE**
- XVIII CONVENTION FINANCIERE « OPERATION 3000 LAMPES »**
- XIX APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA CRECHE FAMILIALE DE VERNEUIL-L'ETANG ET SES ALENTOURS**
- XX SESSAD / ANIMATION GROUPE**

**Monsieur Jocelyn BRAYET est élu secrétaire de séance.**

## **I APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017**

Le compte-rendu du 29 septembre 2017 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

**Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.**

**L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2017.**

~\*~\*~\*~\*

## **II/ 2017-75 DEMISSION D'UNE ADJOINTE**

### **DEMISSION de Madame Agnès LAUFERON**

La lettre de démission de ses fonctions de Maire Adjointe datée du 30 novembre 2017, reçue le 06 décembre 2017 par Madame Agnès LAUFERON a été transmise à Madame la Préfète de Seine-et-Marne. Madame Agnès LAUFERON confirme sa volonté de rester conseillère municipale.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la démission de ses fonctions de Maire Adjointe de Madame Agnès LAUFERON et son souhait de conserver ses fonctions de conseillère municipale.

~\*~\*~\*~\*

## **III/ 2017-76 DECISION MODIFICATIVE / PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE EN ALSACE-LORRAINE DU COLLEGE DE TOURNAN-EN-BRIE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de participation financière au voyage scolaire en Alsace-Lorraine organisé par le collège de Tournan-en-Brie au bénéfice des élèves de SEGPA. Un montant de 100€ est sollicité. Afin de répondre favorablement à cette requête, une modification budgétaire est nécessaire.

Opérations budgétaires :

### **Chapitre 65**

Ajouter 100 euros à l'article 6574 Subvention de fonctionnement

### **Chapitre 022**

Soustraire 100 euros à l'article 022 Dépenses imprévues

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement correspondant.

~\*~\*~\*~\*

#### **IV/ 2017-77 ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR UN QUART DES BUDGETS 2017**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### **COMMUNE**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 : 1 697 855.00 €  
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

#### **ASSAINISSEMENT**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 : 1 770 102.19 €  
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition de la commission Finances, D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitres Articles	Libellés	MONTANTS	
		Commune M14	Assainissement M49
<b>20</b>	<b>Immobilisations Incorporelles</b>		
203	Frais d'études		10 000.00
2051	Concessions, droits similaires	20 000.00	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		
213	Construction		200 000.00
2135	Installations agencements	100 000.00	
2151	Réseaux de voirie	50 000.00	
2156	Matériel spécif. d'exploitation		50 000.00
2182	Matériel de transport	50 000.00	
2183	Matériel de bureau	20 000.00	
2188	Autres immobilisations	20 000.00	
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>		
2313	Construction	64 463.75	82 525.55
2315	Installation, matériel	100 000.00	100 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>424 463.75</b>	<b>442 525.55</b>

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**  
**ADOpte** la présente délibération.

~ ~ ~ ~ ~

**V/ 2017-78 CONFIRMATION TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES AU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 ET FACTURATION AUX COMMUNES  
EXTERIEURES**

A la demande de la trésorerie de Nangis, le Conseil Municipal est invité à confirmer le tarif des prestations péri et post-scolaires.

Ainsi le Conseil Municipal confirme ses délibérations du 04/11/2010, 11/12/2012.

Monsieur le Maire indique que pour les scolarisations extérieures le tarif appliqué ne bénéficiera pas de ces réductions. Un tarif unique sera demandé sur un état global qui sera transmis et titré à la commune d'origine.

Les principaux tarifs sont reportés ci-après :

**CANTINE**

1 enfant	3,51 € *
2 enfants	3,06 €
3 enfants	2,90 €
A partir du 4 <sup>ème</sup> enfant	2,66 €

\* Pour information tarif Petits Gastronomes 2,21 €

**APPS**

Tranche	Revenus	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1	- 915,00 €	0,92	0,84	0,75
2	915,01 € à 1143,00 €	1,10	1,02	0,92
3	1143,01 € à 1448,00 €	1,30	1,21	1,10
4	1448,01 € à 1677,00 €	1,49	1,38	1,30
5	1677,01 € à 1982,00 €	1,85	1,76	1,67
6	1982,01 € à 2287,00 €	2,22	2,04	1,85
7	2287,01 € à 2744,00 €	2,78	2,59	2,40
8	2744,01 € à 3201,00 €	3,32	3,16	2,95
9	3201,01 € à 3583,00 €	3,88	3,71	3,52
10	3583,01 € à 4040,00 €	4,27	4,07	3,71
11	4040,01 € et +	4,62	4,44	4,27

**ETUDE**

Tarif de 26,50 € par mois pour l'étude surveillée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**CONFIRME** les tarifs précités

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

## **VI/ 2017-79 CONVENTION NAISSANCES AVEC LE CREDIT AGRICOLE**

OUVERTURE DE COMPTE EPARGNE ENFANTS DE VERNEUIL-L'ETANG NES  
DANS L'ANNEE :  
CONVENTION COMMUNE / CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de la caisse locale du CREDIT AGRICOLE ; dans le cadre de l'ouverture de compte offerte aux enfants nés dans l'année par le Conseil Municipal.

A ce jour la commune procédait à l'ouverture d'un compte postal sur lequel un versement unique de 30 euros était effectué.

Le CREDIT AGRICOLE propose d'abonder chaque compte, ouvert dans son établissement pour la même prestation, d'un montant de 15 euros à partir du 180<sup>ème</sup> jour suivant l'ouverture.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention devant être passée avec le CREDIT AGRICOLE dans le cadre de cette opération et

**S'ENGAGE** à mettre en œuvre les modalités de fonctionnement telles que décrites dans le document joint.

**FIXE** à 35 euros la participation de la commune

Cette convention sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2018 pour les enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

~\*~\*~\*~\*

## **VII/ 2017-80 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINI-BUS DE LA COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de mettre en place une convention de prêt du mini-bus de la commune aux associations Verneuillaises.

Cette convention a pour objet de régler les conditions de mise à disposition et d'utilisation du véhicule, notamment au niveau des assurances en cas de sinistres.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

~\*~\*~\*~\*

**VIII/ 2017-81 CMR – AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT  
SUR LA MODIFICATION DU TARIF DE L'HEURE A L'ANNEE,  
COMMUNE ET PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 30 novembre 2017 émanant de la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux relatif à l'augmentation du tarif de l'heure d'enseignement et d'animation pour 2018. Le tarif de l'heure sur l'année, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sera de 1869,00 € pour 12 heures d'intervention par semaine en milieu scolaire et 3,33 heures en périscolaire (TAP).

Un courrier sera adressé aux CMR pour modifier le quantitatif compte tenu de la nouvelle organisation scolaire à la rentrée 2018-2019.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord relatif à cette augmentation.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

**IX/ 2017-82 CDG77 / APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE  
ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG77  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention unique devant être signée pour l'année 2018 avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique territoriale de Seine et Marne relative aux missions optionnelles.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

La convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

~\*~\*~\*~\*

***X/ 2017-83 CREATION DE POSTES TECHNIQUES SUITE AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE***

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de créer 5 postes d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à l'avis favorable du 7 novembre 2017 de la C.A.P. du Centre de Gestion de Seine et Marne.

- 1 poste service technique
- 4 postes services entretien bâtiments et scolaires

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à procéder à l'ensemble des mesures nécessaires à la création des postes précités

~\*~\*~\*~\*



## **XI/ 2017-84 APPLICATION DES MODIFICATIONS DE LA DELIBERATION SUR RIFSEEP**

Suite aux modifications du régime indemnitaire le RIFSEEP présentées en conseil du 29 septembre 2017, après avis du comité technique du 17 octobre et du 14 novembre 2017, Monsieur le Maire décide l'application de ces modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une note de synthèse sur les conditions d'application du RI sera transmise aux agents.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** l'application de ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

\* : : : \*

## **XII/ 2017-85 SDESM / INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (**article 2**) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

«  $PR' = 0,35 * L$

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil municipal, entendu cet exposé

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

~\*~\*~\*~\*

### **XIII/ 2017-86 ENEDIS / CONVENTION DE SERVITUDE STATION D'EPURATION**

La Société ENEDIS a régularisé avec la commune de VERNEUIL L'ETANG une convention de servitude sous seing privé en date des 16 et 22 juin 2017, relative à d'un poste de transformation dénommé TRAIN et tous ses accessoires, sur la parcelle située à VERNEUIL-L'ETANGT (77), cadastrée section B, numéro 443. Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de VERNEUIL-L'ETANG, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge d' ENEDIS.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les dispositions qui précèdent ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

~\*~\*~\*~\*

### **XIV/ 2017-87 DEPLACEMENT SALLE DES MARIAGES**

Le Conseil Municipal,

**Considérant** les travaux d'accessibilité devant être réalisés dans la salle des mariages,

**Considérant** la nécessité de disposer à titre exceptionnel d'un bâtiment proche de la mairie et en état de recevoir les cérémonies de mariage,

**Propose** le transfert à titre provisoire dans la salle des fêtes, sise parc de la Mairie 16 rue Jean Jaurès, du lieu de célébration des mariages notamment celui prévu le 28 avril 2018.

Monsieur le Maire saisira Monsieur le Procureur de la République conformément à l'article L2121-30.1 du code général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le transfert à titre provisoire dans la salle des fêtes, sise parc de la Mairie 16 rue Jean Jaurès,

~\*~\*~\*~\*

**XV/ 2017-88 MODIFICATION STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération en date du 28/09/2017 de la CCBN par laquelle elle modifie ses statuts.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ces modifications,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** les statuts ainsi modifiés et joints à la présente délibération.

~\*~\*~\*~\*

**XVI/ 2017-89 CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES /  
TRANSFERT DES ZAE DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE**

A compter du 1er janvier 2017, la zone d'activités citée ci-après est devenue communautaire :

- Zone industrielle de Verneuil-l'Étang

Par délibération du 16 novembre 2017, le conseil communautaire a fixé l'attribution de compensation de la commune suite au rapport d'évaluation du transfert de charges proposé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, présenté en septembre 2017 aux conseils municipaux et au conseil communautaire. Sous réserve que le rapport de cette dernière ait été approuvé par l'ensemble des conseils municipaux dans le respect de la majorité prévue au II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, la commune a investi sur 2015/2016 la somme de 280 000 € en fond propre au titre de la réhabilitation des ¾ de la voirie de la ZI. La communauté de communes n'aura a priori pas à supporter un coût de renouvellement pour cette partie de la zone, le rapport II de la CLECT a proposé de reverser à la commune via une convention un dédommagement temporaire de 2017 à 2031 de 15 605 €. (mode de calcul : 280 000 € - 16.404 % (FCTVA) = 234 070 € qu'on divise par 15 ans = 15 605 €).

Afin de ne pas faire supporter une double charge à la commune, la communauté de communes s'engage à rembourser ce coût de renouvellement jusqu'à l'année où la communauté de communes est censée réintervenir au titre du renouvellement des investissements opérés par la commune, soit 2031 sur la base de travaux réalisés en 2015/2016 avec une durée de vie estimée à 15 ans. Dans ce contexte, il est proposé de signer une convention entre la commune de Verneuil-l'Étang et la communauté de communes de la Brie Nangissienne fixant les modalités financières correspondantes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 61 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de la Brie Nangissienne de fixer les modalités financières de remboursement des charges dans le cadre du transfert des ZAE,

Considérant la proposition de la CLECT concernant la compensation permettant de ne pas faire supporter une double charge à la commune jusqu'à l'année où la communauté de communes est censée réintervenir au titre du renouvellement des investissements opérés par la commune, soit 2031 sur la base de travaux réalisés en 2015/2016 avec une durée de vie estimée à 15 ans,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de remboursement de charges dans le cadre du transfert des ZAE de la commune de Verneuil-l'Étang à la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

~\*~\*~\*~\*

**XVII/ 2017-90 CDG 77 – RENOUELEMENT ADHESION 2018  
SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention devant être signée pour l'année 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne au titre de la médecine professionnelle et préventive.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention de renouvellement d'adhésion pour 2018.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le renouvellement de l'adhésion 2018 au service de médecine professionnelle et préventive du CDG77

~\*~\*~\*~\*

**XVIII/ 2017-91 CONVENTION FINANCIERE « OPERATION 3000 LAMPES »**

VU l'article 2.11 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

CONSIDERANT que la commune de Verneuil-l'Etang est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

CONSIDERANT l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières

**DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, Opération « 3000 lampes ballon fluo » sur diverses rues de la commune

**DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant Opération « 3000 lampes ballon fluo » sur diverses rues de la commune sur le réseau d'éclairage public de la commune

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 32 100,00 € TTC

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

**AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.

**AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

**AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

~\*~\*~\*~\*

**XIX/ 2017-92 APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA CRECHE FAMILIALE DE VERNEUIL-L'ETANG ET SES ALENTOURS**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les statuts modifiés du syndicat de la crèche familiale de Verneuil-l'Etang. Le syndicat intercommunal de la crèche familiale de Verneuil-l'Etang et ses alentours a approuvé cette modification par délibération en date du 27 septembre 2017.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification des statuts du syndicat intercommunal de la crèche familiale de Verneuil-l'Etang et ses alentours portant sur l'article 2. Ainsi la compétence « Antenne périscolaire » est supprimée.

**XX/ SESSAD / ANIMATION GROUPE**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciements adressée par le SESSAD qui a mis en place un atelier jeux de société pendant le temps de cantine au bénéfice des enfants de la classe « ULIS ».

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,  
PREND ACTE** des remerciements du SESSAD

~\*~\*~\*~\*

***NB :** Le point initialement prévu en XII SDESM / Convention financière marché de maintenance de l'éclairage public, a été supprimé préalablement à la séance.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 16.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 21 Décembre 2017

Le Maire

Christian CIBIER

